

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2018 A 19 H 00**

L'an deux mil dix-huit, le six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, THIBAUT Nathalie, CLOUTIER Jacky, BOISQUILLON Alain, LEBRUN Francis, BERRUE Didier, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, THAUVIN Christine, BERTRAND Sylviane, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : BOUCHARD Yvette (pouvoir à BERRUE Didier), BASTY Raymonde (pouvoir à BRETON Denis), TELLIER Didier (pouvoir à THAUVIN Christine)

Absent : HIRLAY Jacques,

Mme Séverine DARGENT est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance.

Adopté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention régionale auprès du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud pour la rénovation de l'éclairage public,*
- Acquisition du terrain VILLEDANNE.*

Il est décidé, à l'unanimité, de rajouter ces points.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 transmis par Mme Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<i>Budget annexe</i>		<i>Investissement</i>	<i>Exploitation</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>Excédent reporté</i>	188 820.04 €	15 557.05 €	204 377.09 €
	<i>Réalisations</i>	62 608.42 €	147 836.24 €	210 444.66 €
	<i>Total</i>	251 428.46 €	163 393.29 €	414 821.75 €
<i>Dépenses</i>	<i>Déficit reporté</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Réalisations</i>	64 583.01 €	144 101.03 €	208 684.04 €
	<i>Total</i>	64 583.01 €	144 101.03 €	208 684.04 €
<i>Résultat propre de l'exercice</i>		-1 974.59 €	3 735.21 €	1 760.62 €
<i>Résultat de clôture</i>		186 845.45 €	19 292.26 €	206 137.71 €

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2017,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du Comptable Public de Sully-sur-Loire établi par Mme Isabelle DAMPRUNT, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.*

Délibération 201804P02
Voté à l'UNANIMITE

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Denis BRETON, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

M. Denis BRETON, président de séance :

- *Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 remis à chaque Conseiller,*

- *Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Réalisations</i>	<i>Section d'exploitation</i>	147 836.24 €	144 101.03 €	3 735.21 €	15 557.05 €	19 292.26 €
	<i>Section d'investissement</i>	62 608.42 €	64 583.01 €	-1 974.59 €	188 820.04 €	186 845.45 €
	<i>Budget total</i>	210 444.66 €	208 684.04 €	1 760.62 €	204 377.09 €	206 137.71 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Section d'exploitation</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	<i>Section d'investissement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	<i>Budget total</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
<i>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</i>		210 444.66 €	208 684.04 €	1 760.62 €	204 377.09 €	206 137.71 €

Le résultat brut global de clôture 2017 du budget annexe est de 206 137.71 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est également de 206 137.71 €.

Puis, il demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil Municipal du 06/04/2017,

Vu la décision modificative n° 201701 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19/10/2017,

Vu la décision modificative n° 201702 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23/11/2017,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Denis BRETON, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.*

Délibération 201804P03
Voté à l'UNANIMITE

***AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET ANNEXE***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget du service de l'assainissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 19 292.26 €.

Il propose d'affecter cet excédent à la section d'exploitation pour un montant de 19 292.26 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06/04/2018,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
où cet exposé et après en avoir délibéré,*

- DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 19 292.26 € constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget du service de l'assainissement à la section d'exploitation et de l'affecter en réserves au Budget Primitif 2018.*

Délibération 201804P04
Voté à l'UNANIMITE

***APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE***

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22/09/2016, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que sa dissolution a pris effet au 31/12/2016, après la clôture de l'exercice 2016 mais que le transfert des résultats dans le budget communal a été réalisé en 2017.

Il présente le compte de gestion du CCAS de l'exercice 2017 transmis par Mme Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public, qui vise uniquement à constater le transfert des résultats :

<i>Budget CCAS</i>		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>Excédent reporté</i>	480.00 €	2 808.88 €	3 288.88 €
	<i>Réalisations</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Total</i>	480.00 €	2 808.88 €	3 288.88 €
<i>Dépenses</i>	<i>Déficit reporté</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Réalisations</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Total</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Résultat propre de l'exercice</i>		0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Transfert de résultat</i>		-480.00 €	-2 808.88 €	-3 288.88 €
<i>Résultat de clôture</i>		0.00 €	0.00 €	0.00 €

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2017,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du Comptable Public de Sully-sur-Loire établi par Mme Isabelle DAMPRUNT, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve.*

Délibération 201804P05
Voté à l'UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2017 transmis par Mme Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<i>Budget principal</i>		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>Excédent reporté</i>	65 220.48 €	152 844.47 €	218 064.95 €
	<i>Réalisations</i>	155 545.06 €	756 328.83 €	911 873.89 €
	<i>Total</i>	220 765.54 €	909 173.30 €	1 129 938.84 €
<i>Dépenses</i>	<i>Déficit reporté</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Réalisations</i>	177 170.76 €	680 634.89 €	857 805.65 €
	<i>Total</i>	177 170.76 €	680 634.89 €	857 805.65 €
<i>Résultat propre de l'exercice</i>		-21 625.70 €	75 693.94 €	54 068.24 €
<i>Excédent du CCAS transféré</i>		480.00 €	2 808.88 €	3 288.88 €
<i>Résultat de clôture</i>		44 074.78 €	231 347.29 €	275 422.07 €

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2017,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à la majorité (par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE), le compte de gestion 2017 du Comptable Public de Sully-sur-Loire établi par Mme Isabelle DAMPRUNT, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.*

Délibération 201804P06

Voté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Denis BRETON, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

M. Denis BRETON, président de séance :

- *Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 remis à chaque Conseiller,*

- *Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Réalisations</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	756 328.83 €	680 634.89 €	75 693.94 €	155 653.35 €	231 347.29 €
	<i>Section d'investissement</i>	155 545.06 €	177 170.76 €	-21 625.70 €	65 700.48 €	44 074.78 €
	<i>Budget total</i>	911 873.89 €	857 805.65 €	54 068.24 €	221 353.83 €	275 422.07 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	<i>Section d'investissement</i>	0.00 €	19 139.80 €	-19 139.80 €		-19 139.80 €
	<i>Budget total</i>	0.00 €	19 139.80 €	-19 139.80 €		-19 139.80 €
<i>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</i>		911 873.89 €	876 945.45 €	34 928.44 €	221 353.83 €	256 282.27 €

Le résultat brut global de clôture 2017 du budget principal est donc de 275 422.07 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 256 282.27 €.

Puis, M. BRETON demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du Conseil Municipal du 06/04/2017,

Vu la décision modificative n° 201701 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19/10/2017,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Denis BRETON, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à la majorité (par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE), le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017.*

Délibération 201804P07

Voté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 231 347.29 €.

Il propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 110 000 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 121 347.29 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06/04/2018,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
où cet exposé et après en avoir délibéré,*

- DÉCIDE, à l'unanimité des votants, d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 110 000 € (Article R 1068 du Budget Primitif 2018), et à la section de fonctionnement pour un montant de 121 347.29 €*

Délibération 201804P08

Voté à l'UNANIMITE des votants : 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (THAUVIN C, TELLIER D)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,*

- *DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :*
 - *Taxe Habitation : 9,32 %*
 - *Foncier Bâti : 11,77 %*
 - *Foncier non Bâti : 39,13 %*

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances. Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,2 %.

Le produit fiscal attendu s'élève à 288 710 €.

- *CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

Délibération 201804P09
Voté à l'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2018 du service de l'assainissement, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,*

- *DE VOTER le budget primitif 2018 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif :*
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,*
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,*
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.*

- *D'ADOPTER le budget primitif 2018 du service de l'assainissement arrêté comme suit :*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'exploitation</i>	<i>94 904.62 €</i>	<i>94 904.62 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>251 760.87 €</i>	<i>251 760.87 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>346 665.49 €</i>	<i>346 665.49 €</i>

Délibération 201804P10
Voté à l'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2018, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,
DECIDE, par 12 voix pour et 2 voix contre,

- *DE VOTER le budget primitif 2018 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif :*
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,*
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*
 - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,*
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.*
- *D'ADOPTER le budget primitif 2018 de la Commune arrêté comme suit :*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>751 087.29 €</i>	<i>751 087.29 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>170 487.58 €</i>	<i>170 487.58 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>921 574.87 €</i>	<i>921 574.87 €</i>

Délibération 201804P11
Voté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

**DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SOLOGNE VAL
SUD**

Monsieur CLOUTIER rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public. Afin de finaliser ce projet, la Commune souhaite remettre en état les armoires de distribution d'éclairage, remplacer sept lampes à vapeur de sodium par des leds et installer deux mâts d'éclairage à énergie solaire.

Il informe l'assemblée que la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de solidarité territoriale du Pays Sologne Val Sud peut subventionner cette action au titre de la mesure n° 35-3.

Dans cette optique, la Société SERVITECHNIQUE sollicitée a déposé une offre pour un montant de 14 995 € HT.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE*

- APPROUVE, à l'unanimité, la finalisation de la rénovation de l'éclairage public ;*
- ADOPTE le projet de rénovation des armoires de distribution, le remplacement de sept lampes à vapeur de sodium et l'installation de deux mâts d'éclairage à énergie solaire ;*
- PREND ACTE de l'attribution du marché à la Société SERVITECHNIQUE sise ZAC des Gabillons à DAMPIERRE EN BURLY (45570) pour un montant de 14 995 € HT ;*
- DECIDE de solliciter une subvention de la Région Centre-Val de Loire auprès du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud à hauteur de 80 % du montant HT soit 11 996 € et AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre du contrat 35-3 « amélioration de l'éclairage public extérieur » ;*
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.*

Délibération 201804P01
Voté à l'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN NU CADASTREE ZE 158

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Hélène VILLEDANNE souhaite vendre la parcelle de terrain nu cadastrée ZE 158 d'une superficie de 1 870 m², au lieudit Le Rafard à SAINT PERE SUR LOIRE pour un montant de 1 000 €.

Il rappelle que, par délibération n° 201702P09 du 16/02/2017, le Conseil Municipal avait envisagé d'acquérir des terrains nus situés au lieudit "Le Rafard" à SAINT PERE SUR LOIRE dans le cadre d'un projet de création d'équipements sportifs. Cette parcelle en faisait partie.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,*

- *APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 158 ;*
- *ACCEPTE le prix fixé à 1 000 € auquel s'ajouteront les frais notariés ;*
- *CHARGE Maître Jean-Denis GERARD, Notaire à SULLY SUR LOIRE, de rédiger l'acte d'acquisition ;*
- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération ;*
- *PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la Commune 2018 au chapitre 21 - article 2111.*

Délibération 201804P12
Voté à l'UNANIMITE

REMERCIEMENTS

- *Le Maire donne lecture des remerciements de Mme Arlette BERRUE et sa famille pour les marques de sympathie et fleurs adressées lors du décès de son époux Claude.*
- *Le Maire transmet les remerciements de M. et Mme DAUVILLIER pour le colis offert à Monsieur hospitalisé à la Maison de Retraite de SULLY SUR LOIRE.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Le Maire informe l'assemblée que le conseil d'école a voté le retour à 4 jours à la rentrée prochaine et arrêté les horaires suivants : 8 h 45 – 12 h 00 et 13 h 45 – 16 h 30. Il conviendra de revoir les plannings des agents concernés par ce changement.*
- *Il ajoute que la Communauté de Communes du Val de Sully réalisera l'aménagement des deux extrémités du Pont SNCF en voie verte.*
- *Le balayage des rues aura lieu le jeudi 26 avril.*
- *La Commission arrêtera le projet du P.L.U. le 24 avril prochain.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Patrick FOULON

